

À la une

Chaque semaine, l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines – page 1

Modalités de mise en œuvre de **2S2C santé sport culture civisme** à l'école

2S2C doit permettre d'assurer l'accueil des élèves à l'école par d'autres intervenants que par les professeurs à partir du 2 juin 2020.

Un groupe d'appui départemental (GAD) piloté par la préfecture et la DSDEN est en charge de l'animation de ce dispositif, mis en œuvre par les éducateurs sportifs fédéraux volontaires. La collectivité sera en charge de la rétribution (110 € /jour/15 enfants) des activités et aura la responsabilité du bon déroulement de l'activité. Le CDOS et les référents USEP et UNSS sont les interlocuteurs désignés pour cette action.



<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo19/MENE2011220C.htm>

INSTRUCTION n° DS/DS2/2020/69 du 11 mai 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives



Enjeux accompagner les français à *refaire société* selon un processus *progressif, territorial et réversible*

Respect des consignes de sécurité sanitaire distance de 5 à 10 mètres selon l'intensité de l'effort. Le matériel personnel ne sera pas partagé. Le matériel collectif sera nettoyé conformément au protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure

Seule est autorisée la pratique sportive individuelle en extérieur, pas de sports de combats, pas de sports collectifs

Limite de 10 personnes : flux de personnes présentes simultanément en un endroit donné sur un même site, respectant les règles de distanciation physique, coach compris

Aucun événement de plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020

Demeureront fermés les piscines couvertes ou de plein air, les salles polyvalentes, les espaces sportifs couverts

Activités possibles sans limitation de durée, en extérieur, usage des vestiaires interdit, usage des espaces couverts interdits

Sportifs de haut niveau (art. L 221-2 du code du sport) et professionnels autorisés à reprendre l'activité sur présentation de l'attestation téléchargeable sur le progiciel PSQS

<http://maires51.fr/wp-content/uploads/COVID-instruction-ministerielle-sport.pdf>

DDCS 78 - pôle sport - 1, rue Jean Houdon - 78000 Versailles ddcs-sports@yvelines.gouv.fr

La suite de l'actualité

La suite de l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines – page 2

Événementiel sportif : les annonces du comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020

Des mesures de soutien économique spécifiques au secteur de l'événementiel sportif ont été annoncées :

- droit à l'activité partielle prolongé (fin septembre)
- exonération totale de cotisations sociales de mars à juin 2020 pour les TPE et les PME les plus touchées
- accès au fonds de solidarité élargi aux structures jusqu'à 20 salariés et 2 M€ de CA
- plafond des subventions porté à 10 000 € dès le mois de juin 2020



Le ministère des sports s'est engagé à :

- sensibiliser les collectivités territoriales à réduire les loyers et redevances d'occupation du domaine public (jouissance réduite) en répercussion de l'annonce d'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public de l'État
 - revoir les plafonds de soutien financier autorisés aux clubs par les collectivités locales
- 🔗 <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/comite-interministeriel-du-tourisme-de-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-l>

Les mesures de soutien de droit commun prises au cours de la crise sanitaire COVID-19 adaptées au secteur sport à partir du 1^{er} juin 2020

Mesures de soutien SPORT

Accès au **chômage partiel** (dès 1 salarié) pour les entreprises comme les associations

→ Droit à l'activité partielle maintenu en cas de reprise progressive de l'activité jusqu'à fin septembre 2020

Recours aux **Prêts Garantis par l'État** auprès de l'antenne sport de BPI

→ Accès facilité au médiateur du crédit par le ministère des Sports

Accès au **fonds de solidarité** pour les TPE et petites associations (dans la limite de 10 salariés et 1 M€ de CA) et éducateurs sportifs

→ L'accès au fonds est élargi dès juin et jusqu'à fin 2020 aux structures de 1 à 20 salariés et jusqu'à 2 M€ de CA. Le plafond des subventions est porté à 10 000 € dès juin

→ Autorisation pour les organisateurs privés de compétitions sportives de proposer des avoirs en lieu et place du remboursement de billets ou d'abonnements pour des manifestations annulées

→ Autorisation pour les salles de sport qui, en cas de demande de résiliation de contrat, pourront proposer un avoir à leurs clients

L'État annule les **loyers et redevances d'occupation du domaine public** pour les TPE et PME pendant la période de fermeture administrative

→ L'État sensibilise les collectivités territoriales à en faire de même, notamment pour les équipements sportifs

→ Versement accéléré des subventions publiques par l'Agence nationale du Sport aux associations sportives

→ Hausse des plafonds de soutien financier aux clubs par les collectivités locales

Étalements longs de charges fiscales et sociales pour les entreprises

→ Exonération totale de cotisations sociales de mars à juin 2020 pour les TPE et PME les plus touchés

Remise d'**impôts directs** possibles pour les entreprises les plus en difficulté

→ Maintien des subventions du ministère des Sports aux organisateurs de Grands Événements Sportifs Internationaux annulés ou reportés

Non-application des pénalités de retard pour les marchés publics notamment pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs

... et toujours les **guides pratiques** du ministère des sports à compléter absolument par les protocoles des fédérations

🔗 <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

La suite de l'actualité

La suite de l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines – page 3

Parution de l'arrêté du 6 mai 2020 prescrivant les mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômés d'Etat de l'animation et du sport délivrés au nom du ministère des sports pour faire face à l'épidémie de covid-19

L'arrêté est paru au JORF du 19 mai 2020. Il précise les aménagements prévus dans le cadre de la crise sanitaire, en particulier pour les épreuves et les jurys à distance.

🔗 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889558&dateTexte=&categorieLien=id>

Clubs, avez-vous pensé au crowdfunding ? Avec la plateforme Hello Asso, c'est facile !



Les CDOS ont choisi d'offrir des opportunités complémentaires de financement aux associations sportives en les invitant à développer le financement participatif de projets avec la plateforme helloasso. Chaque club est autonome pour proposer des projets et lancer une cagnotte participative, qui permet de générer des recettes complémentaires en période de crise.

🔗 <https://www.helloasso.com/>

#SoutiensTonClub, plateforme solidaire à destination des associations sportives

La plateforme #SoutiensTonClub permet aux clubs de créer une cagnotte éligible au mécénat, elle est portée par fondation du sport français, le CNOSF, France paralympique et le ministère des sports.



🔗 <https://www.soutienstonclub.fr/>

Valentin DUPUY, nouveau conseiller d'animation sportive

Titulaire d'un M2 *politiques publiques et stratégie des organisations sportives* et d'une licence STAPS, Valentin DUPUY a effectué une mission de volontariat en service civique avant d'intégrer la DDCS.



Il pourra désormais accompagner le milieu sportif associatif et les collectivités dans les questions relatives aux baignades et aux piscines. Il sera aussi chargé de suivre le déploiement des jeux olympiques et paralympiques 2024 dans les Yvelines.

🔗 valentin.dupuy@yvelines.gouv.fr